

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 21 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DASES 83 Subventions (36.000 euros) à deux associations et convention avec l'une d'entre elles pour leurs actions d'information et de soutien en direction des personnes en situation de handicap.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à deux associations et de signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'une d'entre elles ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement en date du 28 mai 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement en date du 27 mai 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement en date du 3 juin 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement en date du 3 juin 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement en date du 27 mai 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement en date du 27 mai 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement en date du 28 mai 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du 28 mai 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du 29 mai 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 3 juin 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 27 mai 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 28 mai 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 27 mai 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du 27 mai 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 27 mai 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 28 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 28 mai 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 5 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 4^e commission ;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Union nationale des amis et familles de personnes malades et/ou handicapés psychiques - U.N.A.F.A.M (17^e), Simpa : 15920, dossier 2019_03664, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 25.000 euros, pour l'année 2019.

Article 2 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à la Fédération Nationale des Sourds de France (20e), Simpa : 12 265, dossier 2019_07508 (Journée Mondiale des Sourds), pour l'année 2019.

Article 3 : Une subvention exceptionnelle de 5.000 euros est attribuée à la Fédération Nationale des Sourds de France (20e), Simpa : 12 265, dossier 2019_08231 (Congrès Mondial des Sourds), pour l'année 2019.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 934, nature 65748, rubrique 425, destination 4250008 du budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO